Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 15 décembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**4 décembre 2025**	
Date d'affichage	**4 décembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Sébastien LAGALLE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.
Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD.
Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2025-129 – PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Le régime de la protection sociale (PSC) comprend deux volets : la santé complémentaire et la prévoyance.

Depuis le 1er janvier 2025, la participation financière des employeurs publics est devenue obligatoire pour tous les agents sur le volet prévoyance.

A compter du 1er janvier 2026, la participation est étendue à la complémentaire santé qui est fixée à un montant minimum de 15 € bruts mensuels par agent.

La Ville avait délibéré en 2013 sur des montants de participation employeur pour les agents qui souscrivaient à une mutuelle complémentaire santé, sous réserve qu'elle soit labellisée.

Le montant mensuel de la participation employeur était alors compris entre 9 € et 15 € en fonction de l'indice de l'agent.

Conformément au décret, il est proposé de fixer un montant unique de participation employeur à 15 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation financière des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le montant minimal de la participation des employeurs territoriaux fixé par décret ;

CONSIDERANT que le montant de la participation mensuelle en matière de santé ne peut pas être inférieur à la moitié du montant de référence fixé à 30 € ;

CONSIDERANT que la participation employeur est conditionnée à la souscription par l'agent d'une complémentaire santé labellisée ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ABROGE la délibération n°2013-106 du 2 juillet 2013.

FIXE le montant brut mensuel de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents à 15 € à compter du 1er janvier 2026.

PRECISE que le versement de cette participation est soumis à la souscription par l'agent d'un contrat de protection sociale complémentaire santé labellisé, dûment justifié.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

Ifs, le 15 décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 16/12/2025

Affichée le : 16/12/2025

Acte à classer

2025-129

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-16T10-59-29.00 (MI266204638)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251216-2025-129-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Date de décision : 16/12/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-129.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **16/12/25** à **10:47**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **16/12/25** à **10:59**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **16/12/25** à **11:03**	